

EXTRAIT du REGISTRE
des DECISIONS du Président du CCAS

Accusé de réception en préfecture
074-267400448-20231020-2023_16-AI
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

C.C.A.S.

de

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

GAILLARD

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Code Postal :
74240

CONSIDERANT, l'épisode de canicule de niveau III et la protection de l'enfance

CONSIDERANT, une erreur matérielle concernant la décision 2023.11

N° 2023.16

*Annule et
remplace 2023.11*

DECIDE

Les secours suivants sont accordés depuis le 23.08.2023, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

**SECOURS
D'URGENCE**

N° bons	Objet	Montant en euros
00579	2 nuits d'hôtel	186.00 €
00581	3 nuits d'hôtel	279.00 €

Cette décision annule et remplace la décision 2023.11

Fait à Gaillard, le 20 octobre 2023

Le Président

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le 25/10/23
de sa mise en ligne le : 30/10/23